

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mars 2021



**CONSEIL DE PARIS**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DAE 69** Subventions (4 858 000 euros) et conventions avec 87 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

**M. Florentin LETISSIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 87 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 février 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 23 février 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 février 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

**Délibère :**

**Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :**

- Pour leurs ateliers et chantiers d'insertion : La Chorba, La Coop mijotée, Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre, Coup de Main, Rejoué, les Restaurants du cœur de Paris - Les relais du cœur de Paris, Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels de la Région Ile-de-France, Crescendo, Emmaüs Alternatives, Fondation de l'Armée du Salut - Centre Espoir, Travail et vie, Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme, Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa, La Petite Rockette, Emploi Sport Solutions, Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion, Association Région Insertion Économique Social-ARIES, Artémisia, Association Aurore, CASVP, Colombbus, Food de rue, Les Enfants du Canal, D2L, Espaces, Etudes et Chantiers Ile-de-France, Halage, Interface Formation, Marmite d'Afrique, Association Œuvres de la Mie de Pain, Le Paysan Urbain, Maison d'Accueil l'Îlot, Médiation Insertion Formation ;
- Les associations intermédiaires : Association Création Services Paris - ACSP, Association Villette Emploi, Coup d'Main, Dyna'Mo, Eureka Services, Novemploi, Optim Emploi, Emploi Développement, Réagir, Secours Emploi, Travail au Clair et Travail et Partage Armée du Salut ;
- Les entreprises d'insertion : Marguerite, Zazie Hôtel, Trevo, La Conciergerie Solidaire 75, Cnim Activ'Emploi, Clair et Net, Pro-insert, SAS Vitaservices, Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi - Bati're, Ecod'air, RézoSocial, Groupement d'activités de courses et de services GACS, Ares Services, Énergies 9, La Petite Reine, EBS Le Relais Nord Pas de Calais, Carton Plein 75, Envie Trappes en Yvelines, Bis Boutique Solidaire, Altermundi, L'équipage, Farinez-vous, Un Monde Gourmand, Tabernae, La Table de Cana et Association Travail et vie ;
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion : Villette Emploi ETTI, Janus SAS, Humando, Optim ETTI, SBC Insertion, Secours Emploi Intérim, et Suez RV Rebond Intérim Insertion ;
- Les régies de quartier : Régie de quartier Paris Centre ; La maison du Canal, régie de quartier Paris 10 ; Régie de quartier Fontaine au Roi ; Régie de quartier Fécamp 12 ; Régie de quartier Tela 13 ; Régie de quartier du 14e - Association Flora Tristan ; Passerelles 17 - Régie de quartier du 17ème Nord-Est ; Régie de quartier du 19<sup>e</sup> ; Régie de quartier Saint Blaise Charonne.

Article 2 : Une subvention de 54 000 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée 87, boulevard Poniatovski (12e) (Paris Asso n° 48182 /dossier 2021\_04185) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention de 49 000 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée 77, rue Fontaine au roi (11e) (Paris Asso n° 188545 /dossier 2021\_04186) au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention de 449 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n°67261 /dossier 2021\_03873) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Une subvention de 119 000 euros est attribuée à l'association Coup de Main, domiciliée 31, avenue Édouard Vaillant (93 Pantin) (Paris Asso n° 49281/dossier 2021\_03930) au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : Une subvention de 63 000 euros est attribuée à l'association Rejoué, domiciliée 22, rue Deparcieux (14e) (Paris Asso n° 18871/dossier 2021\_03004) au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : Une subvention de 95 000 euros est attribuée à l'association Les restaurants du cœur de Paris – Les relais du cœur de Paris, domiciliée 4, cité d'Hauteville (10e) (Paris Asso n° 20815/dossier 2021\_03926) au titre de l'exercice 2021.

Article 8 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à l'association Association des Collectifs enfants Parents Professionnels de la Région Ile-de-France, domiciliée 120, rue des Grands Champs (20e) (Paris Asso n°78161 /dossier 2021\_04074) au titre de l'exercice 2021.

Article 9 : Une subvention de 95 000 euros est attribuée à l'association Crescendo, domiciliée 102 C, rue Amelot (11e) (Paris Asso n°9608 /dossier 2021\_04178) au titre de l'exercice 2021.

Article 10 : Une subvention de 158 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 22, rue des Fédérés (93 Montreuil) (Paris Asso n° 188453/dossier 2021\_04172) au titre de l'exercice 2021.

Article 11 : Une subvention de 79 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut – Centre Espoir, domiciliée 39, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n°188845 /dossier 2021\_03908) au titre de l'exercice 2021.

Article 12 : Une subvention de 54 000 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 212, rue Saint Maur (10e) (Paris Asso n°190503 /dossier 2021\_04544) au titre de l'exercice 2021.

Article 13 : Une subvention de 84 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme domiciliée 94, rue de Charonne (11e) (Paris Asso n° 188995/dossier 2021\_04005) au titre de l'exercice 2021.

Article 14 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée à Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaia, domiciliée 66, rue de Mouzaia (19e) (Paris Asso n° 191905/dossier 2021\_03941) au titre de l'exercice 2021.

Article 15 : Une subvention de 29 000 euros est attribuée à la Petite Rockette, domiciliée 125 rue du Chemin Vert (11e) (Paris Asso n° 59841/dossier 2021\_04550) au titre de l'exercice 2021.

Article 16 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à Emploi Sport Solutions, domiciliée 12, rue Boucry (18<sup>e</sup>) (Paris Asso n° 197361/dossier 2021\_04174) au titre de l'exercice 2021.

Article 17 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée à l'association Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion, domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) (Paris Asso n° 8382 /dossier 2021\_04099) au titre de l'exercice 2021.

Article 18 : Une subvention de 178 000 euros est attribuée à l'association Association Région Insertion Économique Social - ARIES, domiciliée 1, rue Anne Franck (91 Ste-Geneviève-des-Bois) (Paris Asso n° 191922 /dossier 2021\_03976) au titre de l'exercice 2021.

Article 19 : Une subvention de 84 000 euros est attribuée à l'association Artémisia, domiciliée 9bis, rue Bellot (19e) (Paris Asso n° 191919 /dossier 2021\_04121) au titre de l'exercice 2021.

Article 20 : Une subvention de 73 000 euros est attribuée à l'association reconnue d'utilité publique Association Aurore, domiciliée 34, boulevard Sébastopol (4e) (Paris Asso n° 2541/dossier 2021\_04122) au titre de l'exercice 2021.

Article 21 : Une subvention de 146 000 euros est attribuée au CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris), domicilié 5, boulevard Diderot (12e) (Paris Asso n° 190343 /dossier 2021\_03698) au titre de l'exercice 2021.

Article 22 : Une subvention de 37 000 euros est attribuée à l'association Colombbus, domiciliée 10, rue du Terrage (10e) (Paris Asso n° 13326/dossier 2021\_04115) au titre de l'exercice 2021.

Article 23 : Une subvention de 39 000 euros est attribuée à l'association Food de rue, domiciliée 164, rue des Pyrénées (20e) (Paris Asso n° 186858/dossier 2021\_04181) au titre de l'exercice 2021.

Article 24 : Une subvention de 52 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (Paris Asso n°125841 /dossier 2021\_04188) au titre de l'exercice 2021.

Article 25 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association D2L, domiciliée 1, rue de la solidarité (19e) (Paris Asso n°189232 /dossier 2021\_04137) au titre de l'exercice 2021.

Article 26 : Une subvention de 67 000 euros est attribuée à l'association Espaces, domiciliée 855, avenue Roger Salengro (92 Chaville) (Paris Asso n° 101901/dossier 2021\_04176) au titre de l'exercice 2021.

Article 27 : Une subvention de 74 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 10, place Jules Vallès (91 Évry) (Paris Asso n° 111181 /dossier 2021\_04179) au titre de l'exercice 2021.

Article 28 : Une subvention de 43 000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (Paris Asso n°15006 /dossier 2021\_00900) au titre de l'exercice 2021.

Article 29 : Une subvention de 201 000 euros est attribuée à l'association Interface Formation, domiciliée 38, rue René Boulanger (10e) (Paris Asso n°101861 /dossier 2021\_03888) au titre de l'exercice 2021.

**Article 30** : Une subvention de 54 000 euros est attribuée à l'association La Marmite d'Afrique, domiciliée 21 ter, boulevard de la commanderie (19e) (Paris Asso n° 18294 /dossier 2021\_04189) au titre de l'exercice 2021.

**Article 31** : Une subvention de 192 000 euros est attribuée à l'association déclarée d'utilité publique Association Œuvres de la Mie de Pain, domiciliée 18, rue Charles Fourier (13e) (Paris Asso n° 2569/dossier 2021\_04190) au titre de l'exercice 2021.

**Article 32** : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à la SCIC SA Le Paysan Urbain, domiciliée 14, rue Stendhal (20e) (Paris Asso n° 195528/dossier 2021\_04187) au titre de l'exercice 2021.

**Article 33** : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à l'association Maison d'accueil l'Îlot, domiciliée 88, boulevard de la Villette (19e) (Paris Asso n°181568 /dossier 2021\_04551) au titre de l'exercice 2021.

**Article 34** : Une subvention de 110 000 euros est attribuée à l'association Médiation Insertion Formation (MIF), domiciliée 33, rue de Boucry (18e) (Paris Asso n° 168721/dossier 2021\_01899) au titre de l'exercice 2021.

**Article 35** : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'association Association Création Services Paris - ACSP, domiciliée 47 bis, rue de Lourmel (15e) (Paris Asso n° 191773 /dossier 2021\_03812) au titre de l'exercice 2021.

**Article 36** : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès Pavillon des Maquettes (19e) (Paris Asso n° 65682 /dossier 2021\_03825) au titre de l'exercice 2021.

**Article 37** : Une subvention de 38 000 euros est attribuée à l'association Coup d'Main, domiciliée 2, cour Saint Pierre (17e) (Paris Asso n° 6561 /dossier 2021\_03865) au titre de l'exercice 2021.

**Article 38** : Une subvention de 94 000 euros est attribuée à l'association Dyna'Mo, domiciliée 3, passage Salarnier (11e) (Paris Asso n°191857 /dossier 2021\_04170) au titre de l'exercice 2021.

**Article 39** : Une subvention de 46 000 euros est attribuée à l'association Eureka Services, domiciliée 5, rue Muller (18e) (Paris Asso n°21049 /dossier 2021\_04177) au titre de l'exercice 2021.

**Article 40** : Une subvention de 62 000 euros est attribuée à l'association Novemploi, domiciliée 162 bis, rue Pelleport (20e) (Paris Asso n°191760 /dossier 2021\_03737) au titre de l'exercice 2021.

**Article 41** : Une subvention de 72 000 euros est attribuée à l'association Optim Emploi, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n° 35841 /dossier 2021\_04191) au titre de l'exercice 2021.

Article 42 : Une subvention de 64 000 euros est attribuée à l'association Emploi développement, domiciliée 70, rue du Moulin vert (14e) (Paris Asso n° 144121 /dossier 2021\_04182) au titre de l'exercice 2021.

Article 43 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Réagir, domiciliée 26, rue Jean Dollfus (18e) (Paris Asso n° 37161 /dossier 2021\_02995) au titre de l'exercice 2021.

Article 44 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Secours Emploi, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Asso n° 50581/dossier 2021\_04197) au titre de l'exercice 2021.

Article 45 : Une subvention de 29 000 euros est attribuée à l'association Travail au Clair, domiciliée 1, rue Léopold Bellan (2e) (Paris Asso n° 191887/dossier 2021\_03770) au titre de l'exercice 2021.

Article 46 : Une subvention de 46 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage Armée du Salut, domiciliée 60, rue des Frères Flavien (20e) (Paris Asso n° 7184/dossier 2021\_04198) au titre de l'exercice 2021.

Article 47 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à la s.a.s. Marguerite, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers – CAP 18 (18e) (Paris Asso n° 192030/dossier 2021\_03945) au titre de l'exercice 2021.

Article 48 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à la Zazie Hôtel, domiciliée 3, rue de Chaligny (12e) (Paris Asso n° 196706 /dossier 2021\_03696) au titre de l'exercice 2021.

Article 49 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la s.a.s. Trevo, domiciliée 42, rue Volta (3e) (Paris Asso n° 182044/dossier 2021\_04757) au titre de l'exercice 2021.

Article 50 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Conciergerie Solidaire 75, domiciliée 100 rue Amelot (11e) (Paris Asso 188814/dossier 2021\_04521) au titre de l'exercice 2021.

Article 51 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à CNIM Activ'Emploi domicilié 41, Boulevard de Douaumont (17e) (Paris Asso n°193974 /dossier 2021\_03901) au titre de l'exercice 2021.

Article 52 : Une subvention de 53 000 euros est attribuée à l'association Clair et Net, domiciliée 54-58, rue Myrha (18e) (Paris Asso n°12505 /dossier 2021\_03253) au titre de l'exercice 2021.

Article 53 : Une subvention de 52 000 euros est attribuée à la s.a.r.l. Pro-Insert, domiciliée 46-48, rue René Clair (18e) (Paris Asso n°190 785 /dossier 2021\_04523) au titre de l'exercice 2021.

Article 54 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la s.a.s. Vitaservices, domiciliée 2, boulevard Thomson (59 Lesquin) (Paris Asso n°191985 /dossier 2021\_03946) au titre de l'exercice 2021.

Article 55 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi - Bati're, domiciliée 60, rue Greneta (2e) (Paris Asso n° 191896 /dossier 2021\_04175) au titre de l'exercice 2021.

Article 56 : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à la s.a.s. Ecod'air, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers – CAP 18 (18e) (Paris Asso n°191914/dossier 2021\_04241) au titre de l'exercice 2021.

Article 57 : Une subvention de 24 000 euros est attribuée à la s.a.s. RézoSocial, domiciliée 14-16, rue Soleillet (20e) (Paris Asso n° 191846/dossier 2021\_04007) au titre de l'exercice 2021.

Article 58 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à la s.a.r.l. Groupement d'Activités de Courses et de Services GACS, domiciliée 4, rue Marc Seguin (18e) (Paris Asso n° 191768 /dossier 2021\_03910) au titre de l'exercice 2021.

Article 59 : Une subvention de 154 000 euros est attribuée à la s.a.s. Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault (93. Pantin) (Paris Asso n°191931 /dossier 2021\_03940) au titre de l'exercice 2021.

Article 60 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Énergies 9, domiciliée 8-12, rue de la Tour des Dames (9e) (Paris Asso n° 48562 /dossier 2021\_04528) au titre de l'exercice 2021.

Article 61 : Une subvention de 34 000 euros est attribuée à la s.a.s. La Petite Reine, domiciliée 31, rue de Constantinople (8e) (Paris Asso n°191903 /dossier 2021\_03942) au titre de l'exercice 2021.

Article 62 : Une subvention de 32 000 euros est attribuée à la société coopérative de production S.A. EBS Le Relais Nord Pas-de-Calais, domiciliée chemin des Dames (62 Bruay-la-Buissière) (Paris Asso n°192176 /dossier 2021\_03906) au titre de l'exercice 2021.

Article 63 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132, rue des Poissonniers (18e) (Paris Asso n° 156081/dossier 2021\_04138) au titre de l'exercice 2021.

Article 64 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Envie Trappes en Yvelines, domiciliée 17, avenue Roger Hennequin (78 Trappes) (Paris Asso n° 196703/dossier 2021\_04543) au titre de l'exercice 2021.

Article 65 : Une subvention de 61 000 euros est attribuée à la s.a.s. Bis Boutique Solidaire, domiciliée 7, boulevard du Temple (3e) (Paris Asso n° 191863 /dossier 2021\_03090) au titre de l'exercice 2021.

Article 66 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à la SARL Altermundi, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (Paris Asso n° 187355 /dossier 2021\_04976) au titre de l'exercice 2021.

Article 67 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la s.a.s. L'équipage, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 192491/dossier 2021\_03693) au titre de l'exercice 2021.

Article 68 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à la sarl Farinez-vous, domiciliée 9, rue Villiot (12e) (Paris Asso n° 188864/dossier 2021\_03907) au titre de l'exercice 2021.

Article 69 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Un Monde Gourmand, domiciliée 18, rue Poissonnière (2e) (Paris Asso n° 74321/dossier 2021\_04199) au titre de l'exercice 2021.

Article 70 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à la SARL Tabernae, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (Paris Asso n°192063 /dossier 2021\_03956) au titre de l'exercice 2021.

Article 71 : Une subvention de 32 000 euros est attribuée à la s.a. La Table de Cana, domiciliée 5bis, rue Maurice Ravel (92 Antony) (Paris Asso n°188518 /dossier 2021\_04006) au titre de l'exercice 2021.

Article 72 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à l'association Travail et Vie, domiciliée 212, rue Saint Maur (10e) (Paris Asso n° 190503 /dossier 2021\_04545) au titre de l'exercice 2021.

Article 73 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi ETTI, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Asso n°191959/dossier 2021\_04017) au titre de l'exercice 2021.

Article 74 : Une subvention de 49 000 euros est attribuée à la s.a.s. Janus SAS, domiciliée 2, boulevard Thomson (59 Lesquin) (Paris Asso n°191769 /dossier 2021\_03913) au titre de l'exercice 2021.

Article 75 : Une subvention de 112 000 euros est attribuée à la s.a.s. Humando, domiciliée 2, rue Henri Legay (69 Villeurbanne) (Paris Asso n° 191812/dossier 2021\_03911) au titre de l'exercice 2021.

Article 76 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à l'association Optim ETTI, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n°191868 /dossier 2021\_04195) au titre de l'exercice 2021.

Article 77 : Une subvention de 58 000 euros est attribuée à la s.a.r.l. SBC Insertion, domiciliée 36, boulevard de Picpus (12e) (Paris Asso n°197313/dossier 2021\_03948) au titre de l'exercice 2021.

Article 78 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à la s.a.s. Secours Emploi Intérim, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Asso n°191872 /dossier 2021\_03949) au titre de l'exercice 2021.

Article 79 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à la s.a.s. Suez RV Rebond Intérim Insertion, domiciliée 3, rue Rouvet (19e) (Paris Asso n°191975 /dossier 2021\_03511) au titre de l'exercice 2021.

Article 80 : Une subvention de 31 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (Paris Asso n°59801 /2021\_02849) au titre de l'exercice 2021.

Article 81 : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal, régie de quartier Paris 10, domiciliée 13-17, rue Louis Blanc (10e) (Paris Asso n°10068 /dossier 2021\_04148) au titre de l'exercice 2021.

Article 82 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi, domiciliée 1, rue Robert Houdin (11e) (Paris Asso n°7601 /dossier 2021\_04196) au titre de l'exercice 2021.

Article 83 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12, domiciliée 47-51, rue de Fécamp (12e) (Paris Asso n°49544 /dossier 2021\_03999) au titre de l'exercice 2021.

Article 84 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Tela 13, domiciliée 47, rue du Javelot, bâtiment Rome (13e) (Paris Asso n°19108/dossier 2021\_03761) au titre de l'exercice 2021.

Article 85 : Une subvention de 31 000 euros est attribuée à l'association Régie du 14<sup>e</sup> - association Flora Tristan, domiciliée 2, rue Prévost Paradol (14e) (Paris Asso n° 13085/dossier 2021\_04180) au titre de l'exercice 2021.

Article 86 : Une subvention de 42 000 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 – régie de quartier du 17<sup>e</sup> Nord-Est, domiciliée 190, avenue de Clichy (17e) (Paris Asso n°12485 /dossier 2021\_03994) au titre de l'exercice 2021.

Article 87 : Une subvention de 72 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier du 19e, domiciliée 9, rue Colette Magny (19e) (Paris Asso n°11485 /dossier 2021\_03998) au titre de l'exercice 2021.

Article 88 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Saint Blaise Charonne, domiciliée 88, rue de la Réunion (20e) (Paris Asso n°19034 /dossier 2021\_04292) au titre de l'exercice 2021.

Article 89 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO